

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 625

14 mars 2013

SOMMAIRE

2AA sàrl	29976	Hierscht Finance S.A.	29996
ABF Lux SA	29981	HNM S.A.	29960
Accenture (Luxembourg), société à responsabilité limitée	29962	KCTG LP2 S.à r.l.	29985
Accurate Consulting Benelux	29972	Koch Chemical Technology LP2 S.à r.l. ..	29981
Aïkido Beggen a.s.b.l.	29956	Koch Chemical Technology LP3 S.à r.l. ..	29986
Alpha Industrial Holding S.à r.l.	29965	LX Finanz S.à r.l.	29994
Amelys Immo S.à r.l.	29960	MIMOSA Invest	29986
Amesbury Property Group S.à r.l.	29972	Mithra Pharmaceuticals	29988
Asset Backed-J S.A.	29965	Novacap Luxembourg (Participation 2) S.à r.l.	29994
Biproperties S.A.	29982	NTA Systemhaus GmbH & Co. KG Zweigniederlassung Luxembourg	29995
Blue & Gold Productions S.à.r.l.	29987	OLFI Lux Intermediate Holdings S.à r.l.	29978
Cadis Finance S.A.	29975	Polyoffice SCI	29956
Cercle Aikido Luxembourg-Beggen a.s.b.l.	29956	Polyoffice SCI	29954
Curatec Sàrl	29998	Prevision S.A.	29992
De Grisogono Holding S.A.	29998	Ptolémée S.A.	29993
European Credit (Luxembourg) S.A.	29997	Real Investments S.A.	29993
Excellencia Capital S.A. SICAV SIF	29997	Resam Investments S.à r.l.	29993
Fine Arts S.A.	29998	Richelieu S.à r.l.	29994
Fin.Sia S.A.	29996	Rivoli Asset Management S.A.	29975
Fundamental European Value S.A.	29997	RTH, S.à r.l.	29962
Gergen Robert et Armand, boulangerie-pâtisserie, glace, produits agricoles, fourrages, commerce de blé indigène, s.e.n.c.	29995	Ustay	29966
GEXIN Partners S.A.	29996	Venus Investment	29987
		Xieon Networks Holdings S.à r.l.	29954

Xieon Networks Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 170.466.

—
EXTRAIT

En date du 25 janvier 2013, ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A., l'associé unique de la Société, a transféré toutes les 30,000 parts sociales qu'il détenait dans la Société à Diamond Holding Vehicle LLC, une société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois du Delaware, ayant son siège social au 615 South DuPont Highway, Country of Kent, City of Dover, Delaware 19901, Etats-Unis.

Signé: C. Delvaux.

Enregistré à Redange/Attert, le 31 janvier 2013. Relation: LAC/2013/157. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): T. Kirsch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Pour la Société

Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2013017380/20.

(130020180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Polyoffice SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg E 4.992.

—
STATUTS

Monsieur Marc WAGNER, né le 13 juin 1980 à ETTTELBRUCK, employé privé, demeurant 7, Rue des Forges à L-5770 Weiler-la-Tour.

Monsieur Max BAUER, né le 3 décembre 1978 à Luxembourg, administrateur de sociétés, demeurant 26, rue Lucien Wercollier à L-8156 Bridel.

Ces comparants ont dressé en date du 28 janvier 2013, les statuts d'une société civile immobilière qu'ils entendent constituer entre eux comme suit:

Titre I^{er}. Objet, Dénomination, Durée, Siège

Art. 1^{er}. La société a pour objet la promotion, l'achat, la vente, la location, la gestion, l'administration, la mise en valeur par vente, échange, construction, ou de toute autre manière de propriétés immobilières tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, et financières accessoires, nécessaires ou utiles à la réalisation et au développement de l'objet principal, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Art. 2. La dénomination de la société est: POLYOFFICE SCI

Art.3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré, en toute autre localité de la même ville par simple décision du ou des gérants, et partout ailleurs sur décision des associés en assemblée générale extraordinaire.

Titre II. Apport, Capital, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à mille (1.000) Euro. Il est représenté par cent (100) parts sociales, sans désignation de valeur nominale.

En raison de leurs apports, les parts sociales sont attribuées aux associés comme suit:

Monsieur Marc WAGNER, préqualifié 50 parts sociales

Monsieur Max BAUER, préqualifié 50 parts sociales

Total: 100 parts sociales

Le capital ci-dessus a été entièrement libéré et versé en espèces à un compte bancaire ouvert au nom de la société, de sorte qu'il se trouve maintenant à la libre disposition de la société.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 de Code Civil. Cet écrit sera daté et précisera les noms et prénoms du cédant et du cessionnaire, le nombre et la valeur des parts cédées et le prix de cession.

Les parts sont librement cessibles entre associés.

La cession des parts sociales à des tiers ne peut intervenir qu'avec l'accord unanime de tous les associés non parties à cette cession, donné sous forme d'une décision en assemblée générale extraordinaire.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

Elle donne droit par ailleurs comme fixé ci-dessus à la répartition des bénéfices, et du boni de liquidation et ainsi que de l'obligation de contribution aux pertes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

Les héritiers et légataires ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société, ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la liquidation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Administration

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés à la majorité du capital social et toujours révocable ad nutum.

Le ou les gérants ont les pouvoirs le plus étendus d'administration et de disposition. Tous les actes de disposition requièrent cependant l'accord de tous les associés.

La société est en toutes hypothèses valablement engagée par la signature de l'un de ses gérants uniquement pour tous les actes d'administration courante.

Pour tous actes de disposition, la société est valablement engagée par la signature conjointe des gérants après avoir été autorisés par l'ensemble des associés.

Les gérants ne pourront notamment pas acheter ou aliéner tous immeubles, consentir l'inscription d'hypothèques ou privilèges sur tous biens de la société, stipuler l'exécution forcée, donner mainlevée de toutes inscriptions hypothécaires, privilégiées ou résolutoires prises au profit de la société avec ou sans paiement, ni contracter tous emprunts ou ouvertures de crédit, sans l'accord préalable de l'unanimité des associés.

Le ou les gérants peuvent déléguer à toute personne, associée ou non, tout ou partie de leurs pouvoirs, pour des objets spéciaux et déterminés.

Art. 11. Le bilan est soumis à l'appréciation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, la répartition a lieu entre les associés proportionnellement au nombre de parts sociales qu'ils possèdent.

Art. 12. Le vote des délibérations à l'assemblée des associés sur tous les points, à l'exception des modifications statutaires, est déterminé par la majorité simple des votes de tous les associés, chaque part sociale donnant droit à une voix.

Toutefois, les modifications statutaires doivent se décider à la majorité des trois-quarts des votes de tous les associés.

Art. 13. L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les affaires de la société l'exigent, sur convocation du ou des gérants, ou sur convocation d'un associé.

Pareille convocation doit être adressée au moins quinze jours avant l'assemblée par lettre recommandée à chaque associé et doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée, ainsi que le texte des résolutions.

Titre IV. Dissolution, Liquidation

Art. 14. La réunion de toutes les parts sociales en une seule main n'entraîne pas la dissolution de plein droit de la société.

Les associés peuvent décider de la dissolution de la société en assemblée générale extraordinaire dans les conditions de majorité définies ci-dessus pour les modifications statutaires.

La dissolution de la société met fin à aux fonctions du ou des gérants, l'assemblée des associés règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes biens, droits et obligations.

L'assemblée des associés régulièrement constituée conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus au liquidateur.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés, proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

Titre V. Dispositions générales

Art. 15. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil, ainsi que les dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Monsieur Marc WAGNER / Monsieur Max BAUER

Référence de publication: 2013014622/98.

(130017160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2013.

Polyoffice SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg E 4.992.

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue en date du 28 janvier 2013

L'Assemblée décide de nommer aux fonctions de gérants de la société avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

- Monsieur Marc WAGNER, né le 13 juin 1980 à ETTTELBRUCK, demeurant 7, Rue des Forges à L-5770 Weiler-la-Tour.

- Monsieur Max BAUER, né le 3 décembre 1978 à LUXEMBOURG, demeurant 26, rue Lucien Wercollier à L-8156 Bridel.

L'Assemblée décide que la société sera valablement engagée par la signature conjointe des gérants.

Référence de publication: 2013014623/15.

(130017160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2013.

Aïkido Beggen a.s.b.l., Association sans but lucratif,

(anc. Cercle Aïkido Luxembourg-Beggen a.s.b.l.).

Siège social: L-2431 Luxembourg, 26, rue de Rochefort.

R.C.S. Luxembourg F 4.622.

En date du 24.10.2012, les membres de l'association Cercle Aikido Luxembourg-Beggen a.s.b.l. se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire de l'association pour délibérer entre-autre sur un refonte des statuts de l'association.

Après lecture l'Assemblée Générale a acceptée à l'unanimité la refonte de ses statuts proposé et a chargé les personnes suivantes dans les fonctions du Conseil d'Administration:

Président de l'association:

Pinhao Martins Sergio

Secrétaire de l'association:

Santos Martins Thierry

Trésorier de l'association:

Lucie Kunakova

Le Conseil d'Administration fut chargé de procéder, en nom de l'Assemblée Générale, au remplacement des statuts déposés au RCS par les statuts ci-dessous.

Art. 1^{er}. Dénomination et Siège social. L'association est dénommé Aïkido Beggen a.s.b.l.

Le siège social est établi à L-2431 Luxembourg (Beggen); 26, rue de Rochefort.

Sur décision de l'Assemblée Générale, il pourra être transféré sur tout autre lieu du territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 2. Objet de l'association. L'association est constituée pour une durée illimitée. Elle est politiquement, religieusement et idéologiquement d'une stricte neutralité.

L'association a pour but l'exercice et la propagation de l'Aïkido, l'art martial développé par Maître Morihei Ueshiba (fondateur de l'Aïkido) et propagé par Aïkikai SO Honbu. Dans ce cadre, l'association initiera, promouvra et participera à toutes activités concourant à son objet social.

Les membres de l'association pratiquant l'Aïkido s'engagent exercer cet art dans l'esprit du fondateur, qui exclut ainsi toute forme de compétition sportive.

Art. 3. Collaborations. L'association pourra collaborer et s'affilier à des organismes nationaux et internationaux poursuivant des buts similaires à ceux de l'association.

Une telle collaboration ou affiliation sera déterminée par le Conseil d'Administration et présenté à l'Assemblée Générale pour confirmation.

Art. 4. Types de Membres et Entrée des Membres. L'association se compose de membres pouvant avoir la qualité comme suit:

Les conditions détaillées pourront être fixées par règlement d'ordre intérieur (ROI) révisable par l'Assemblée Générale.

1. Membres actifs:

Seront réputés membres actifs de l'association, les personnes intéressées à la pratique de l'Aïkido:

- a) qui adhèrent aux présents statuts une fois leur demande agréée par le Conseil d'Administration,
- b) et qui participent directement aux activités de l'association,
- c) en tant que licencié par une fédération d'Aïkido, dont l'association elle-même en est membre.

2. Membres donateurs:

Seront membres donateurs, les personnes qui:

- a) ne participent pas directement aux activités de l'association,
- b) ne sont pas licencié par une fédération dont l'association elle-même en est membre,
- c) prêteront à l'association appui matériel, financier ou moral.
- d) leur affiliation est retenue par le Conseil d'Administration.

3. Membres d'honneur:

Seront réputés membres d'honneur, les personnes ou groupements qui:

- a) sans participer directement aux activités de l'association,
- b) prêteront à l'association appui matériel, financier ou moral.
- c) qui sont nommés Membre d'Honneur par l'Assemblée Générale. Le titre de membre d'honneur est purement honorifique et ne peut être conféré que par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Seul les membres actifs ont un droit de vote aux délibérations de l'Assemblée Générale.

Un avis des membres des autres catégories n'aura qu'un caractère d'opinion supplémentaire. Les membres mineurs seront représentés par leur représentant légal.

Les membres d'honneurs sont exemptés de cotisation.

Art. 5. Sortie et Perte de la qualité de membre. La qualité de membre se perd:

- a) par démission écrite adressée au Conseil d'Administration.
- b) par non paiement de(s) cotisation(s).
- c) le Conseil d'Administration peut prononcer une suspension temporaire d'un membre de l'association. Cette suspension pourra être valable jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. Le membre en question sera informé de sa suspension par envoi recommandé. Il sera convoqué à une réunion du Conseil d'Administration, qui statuera sur la suspension. Le membre sera demandé à présenter ses explications.
- d) par exclusion de l'association pour non-respect aux présents statuts et aux règlements d'ordre intérieur. L'exclusion définitive sera proposée par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale et est prononcée par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des voix des membres présents. Seul un membre suspendu pourra faire l'objet d'une exclusion de l'association.
- e) Un membre exclu ne pourra rejoindre l'association qu'avec l'accord de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration ne pourra plus statuer préalablement.
- f) Aucun membre ne peut être exclu ou suspendu sans avoir été mis en demeure et appelé à pouvoir présenter ses explications.
- g) Un membre démissionnaire ou exclu ne pourra réclamer remboursement de ses cotisations payées à l'association, ni exprimer un droit sur le patrimoine ou les biens de l'association.
- h) le décès du membre.

Art. 6. Cotisations, Ressources et Exercice social. L'Assemblée Générale fixera une cotisation de base, sur proposition du Conseil d'Administration.

Cette cotisation ne pourra pas être supérieure à 300€. D'autres cotisations pourront être fixées par le règlement d'ordre intérieur.

La cotisation de base est à payer par tout membre, sauf exemptions définies par les présents statuts ou le règlement d'ordre intérieur.

Les ressources de l'association se composent:

- a) Des cotisations des ses membres,
- b) Le revenu sur ses biens,
- c) Les produits sortis de manifestations,
- d) Les subventions de l'Etat et des établissements publics,
- e) Les dons (en application de la loi sur les association)

Les recettes et ressources ne peuvent être utilisées qu'au financement des objectifs de l'association et nullement servir de source d'enrichissement personnel des membres.

L'exercice social débute le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 7. Administration de l'association. L'association est gérée par un conseil d'administration. Les attributions des différents mandats au sein du Conseil d'Administration seront fixées et réglées par règlement d'ordre intérieur (ROI).

Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale sur base de candidatures. Le Conseil d'Administration doit se composer d'au moins 70% de membres licenciés par une fédération laquelle l'association adhère.

Le Conseil d'Administration pourra instaurer tout autre organe et le charger d'une gérance administrative et technique.

Ces organes ainsi que leurs droits et pouvoirs doivent être définis et réglés par le règlement d'ordre intérieur. Néanmoins, ces organes ne pourront en aucun cas ni remplacer ni destituer le Conseil d'Administration ou l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale devra statuer sur ces organes, au plus tard lors de sa prochaine assemblée, suivante à l'instauration de ces organes.

Art. 8. Assemblée Générale. L'Assemblée Générale est composée par l'ensemble des membres de l'association.

L'Assemblée Générale décide en toute souveraineté de l'activité générale, des buts et de l'orientation de l'association, en conformité avec les présents statuts.

Elle est convoquée une fois par ans, au plus tard le dernier samedi du mois de mars, sauf cas de force majeure.

Les convocations sont adressées dans un délai d'au moins quinze jours avant la tenue de l'Assemblée Générale à chaque membre et indiquent le lieu, la date et l'ordre du jour.

Il importe au Conseil d'Administration la responsabilité de la présentation du rapport d'activités à l'Assemblée Générale.

Une Assemblée Générale extraordinaire doit être convoquée quand

- a) l'intérêt de l'association l'exige ou
- b) sur décision majoritaire du Conseil d'Administration ou
- c) lorsqu'un cinquième des membres en fait la demande par écrit au Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration ne pourra pas statuer sur la recevabilité d'une telle demande, mais sera appelé à émettre son avis à l'Assemblée Générale extraordinaire.

Art. 9. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Seul l'Assemblée Générale a la qualité de décision de:

- a) l'approbation des rapports de gestion et d'activité du Conseil d'Administration et des rapports de contrôle des réviseurs des comptes,
- b) l'approbation des budgets et des comptes,
- c) la nomination des administrateurs et réviseurs des comptes,
- d) la modification des statuts,
- e) la dissolution de l'association,
- f) Sans préjudice des articles de la loi sur les associations, l'Assemblée Générale pourra délibérer sur des points qui ne sont pas mentionnés à l'ordre du jour retenu par le Conseil d'Administration au début de l'Assemblée Générale. A cette fin, une Assemblée Générale extraordinaire se tiendra directement après l'Assemblée Générale ordinaire, avec comme ordre du jour les points fixés par l'Assemblée Générale au début de l'Assemblée précédente. Tout autre point sera à rejeter.

Art. 10. Votes de l'Assemblée Générale. Tout vote de l'Assemblée Générale se fait en principe par membre à main levée ou au secret. En cas de désaccord du mode de vote, il sera procédé par scrutin secret.

Lorsque des personnes sont impliquées directement à cette résolution, le vote devra être un scrutin secret.

Le vote par procuration pourra se faire par émission d'une telle procuration en écriture libre du membre concerné à un autre membre de l'association.

Les procurations sont à déposer au plus tard en début de l'Assemblée aux mains du Secrétaire. Les procurations déposées devront être énumérées au rapport de l'Assemblée Générale et en faire partie intégrante.

Les résolutions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées par procuration sauf dans le cas où il en est prévu autrement par la loi ou les présents statuts.

Les droits de votes des différents types de membres seront réglés par les présents statuts et par le règlement d'ordre intérieur.

En cas de partage des voix, un deuxième vote devra avoir lieu par scrutin secret. En cas d'un nouveau partage des voix après le deuxième vote, la proposition sera rejetée d'office.

Ces mêmes règles valent pour toutes les assemblées générales en convocation extraordinaire.

Le règlement d'ordre intérieur pourra préciser le fonctionnement, les détails de l'assemblée générale et prévoir des modalités d'exécution.

Art. 11. Registre des procès verbaux. Les décisions de l'Assemblée Générale sont à consigner dans un registre des procès verbaux et doivent être contresigner par les membres du Conseil d'Administration.

Tout membre est loisible de consulter ce registre toutefois sans déplacement de ce registre.

Tous tiers justifiant d'un intérêt légitime pourra demander un extrait du registre des procès verbaux. Cette demande sera à adresser par écrit au Conseil d'Administration de l'association, qui en statuera en toute souveraineté de l'intérêt légitime évoqué. Un recours à cette décision n'est pas admissible.

En cas d'approbation d'une telle demande, les extraits demandés sont à contresigner par le Président et un membre du Conseil d'Administration pour être transmis au demandeur. Les frais y relatifs sont à la seule charge du demandeur.

Art. 12. Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration de l'Association se compose de 3 membres au minimum et de 9 membres au maximum.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus parmi les candidatures déposées lors de l'Assemblée Générale.

La durée des mandats des membres du Conseil d'Administration sera de 2 ans. Les membres sortants seront rééligibles.

En cas de vacance de poste au cours d'un mandat, une Assemblée Générale extraordinaire devra nommer, sur propose du Conseil d'Administration, un remplaçant pour la durée du mandat concernant. Ce remplaçant serait à considérer comme membre intégrale du Conseil d'Administration, muni avec tous les droits et pouvoirs et sera rééligible lors de la prochaine Assemblée Générale.

Art. 13. Fonctions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration élit en son sein et par vote direct, un Président, un Secrétaire et un Trésorier, ainsi que des responsables à d'autres charges suivant les besoins de l'association.

En cas de partage des voix lors du premier vote, un second tour est réalisé entre les deux candidats ayant le plus des voix. Le 2^{ème} vote sera un vote secret.

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration, ainsi que leurs droits et devoirs sont définis par la législation sur les associations ainsi que par le règlement d'ordre interne.

Tout document ayant des fins d'engagement de l'association, doit au moins être signé par le Président et un autre membre du Conseil d'Administration. Des modalités supplémentaires peuvent être fixées et réglées par le règlement d'ordre intérieur.

Sur propose et sur avis du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale statue sur le règlement d'ordre intérieur.

Les membres du Conseil d'Administration ne contractent aucune obligation personnelle aux engagements de l'association, leur responsabilité se limite au mandat qu'ils ont reçu par l'Assemblée Générale. Néanmoins ils seront responsables des fautes commises dans leur gestion. La législation en cours est d'application.

Art. 14. Modification aux statuts et Dissolution de l'association. En cas de modification des statuts ou en cas de dissolution de l'association, les articles respectives de la loi sur les associations sont applicables.

Art. 15. Protection des données. Conformément à la législation concernant la protection des données à caractère personnelles, l'association ainsi que le Conseil d'Administration en particulier s'engagent à respecter la-dite loi.

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à une gestion informatique de ses membres ainsi qu'à tout autre traitement informatique, nécessaire à la gestion de l'association.

Par prescription de la loi sur les associations, l'association déposera annuellement une liste de ses membres auprès du RCS.

(fin des articles)

Ainsi lu, approuvé par l'Assemblée Générale et signée en cinq exemplaires à Beggen en date du 24.10.2012.

Le Conseil d'Administration de l'association est chargé du dépôt de ces statuts auprès du RCS.

29960

Président:
Pinhao Martins Sergio, Salarié
de nationalité portugaise
né le 20.03.1970 à Vendas Novas
(Portugal)
demeurant à 10, rue de Mondorf L-2159
Luxembourg

Secrétaire:
Santos Martins Thierry, Salarié
de nationalité portugaise
né le 31.07.1989 à
Luxembourg-Ville
demeurant à 14, rue de Macher
L-5558 Remich

Trésorier:
Lucie Kunakova, Salarié
de nationalité luxembourgeoise
né le 25.06.1973 à Vitkov
(Rép. Tchèque)
demeurant à 36, rue Henri Dunant
L-1426 Luxembourg

Référence de publication: 2013012782/191.

(130015619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Amelys Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4760 Pétange, 25B, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 164.957.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 18 janvier 2013, enregistrée à Esch/Alzette A.C., le 24 janvier 2013;

Relation: EAC/2013/1106, que l'AGE a pris les décisions suivantes:

Que Madame Gwladys SEYCHELLE, née le 24 mai 1982 à Thionville (France), demeurant à F-57100 Thionville, 21, rue de la Perdrix, démissionne de sa qualité de gérante administrative avec effet au jour des présentes.

Que Madame Amélie Rosaria PEREIRA, née le 21 septembre 1981 à Thionville (F), demeurant à F-57570 Cattenom, 36, rue de la République est nommée gérante unique de ladite société avec effet au jour des présentes.

A l'égard des tiers, la société est valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant unique.

Pour extrait conforme

Pétange, le 31 janvier 2013.

Référence de publication: 2013016852/19.

(130020469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

HNM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 140.541.

—
L'an deux mille treize, le quinze janvier.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "HNM S.A." (la «Société»), avec siège social à L-2613 Luxembourg, 7, rue Place du Théâtre, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 18 juillet 2008, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 2021 du 20 août 2008 et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Mustafa NEZAR, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Carlo Noël, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe Onimus, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de VINGT MILLE EUROS (20.000.- EUR) pour le porter de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) représenté par TROIS MILLE CENT (3.100) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (10.- EUR) chacune à CINQUANTE ET UN MILLE EUROS (51.000.- EUR) par l'émission de DEUX MILLE (2.000) nouvelles actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (10.- EUR), ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Souscription et libération en numéraire par le seul actionnaire actuel Monsieur Thierry PINEAU des deux mille (2.000) actions.

3. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

4. Démission de Monsieur Thierry Pineau de sa fonction d'administrateur et décharge de l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

5. Nomination de trois nouveaux administrateurs.

6. Divers

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital de la Société à concurrence d'un montant de VINGT MILLE EUROS (20.000.- EUR) pour le porter de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) représenté par TROIS MILLE CENT (3.100) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (10.- EUR) chacune à CINQUANTE ET UN MILLE EUROS (51.000.- EUR) par l'émission de DEUX MILLE (2.000) nouvelles actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (10.- EUR), ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - Libération

Est alors intervenue aux présentes:

Monsieur Thierry PINEAU, dirigeant d'entreprise, né le 10 juillet 1959 à Rochefort, France, résidant au 21, rue Pygmalion, 2046 Ain Zaghouan Tunisie,

ici représenté par Monsieur Philippe ONIMUS, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 15 janvier 2013, qui restera, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles,

lequel déclare souscrire les DEUX MILLE (2.000) actions nouvelles et les libérer entièrement en numéraire.

La preuve du paiement intégral des actions nouvellement émises est donnée au notaire instrumentant par un certificat bancaire, de sorte que la somme de VINGT MILLE EUROS (20.000.- EUR) est dès à présent à la disposition de la Société.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital social est fixé à 51.000.- (cinquante et un mille) euros divisé en cinq mille cent (5.100) actions d'une valeur nominale de 10.- (dix) euros chacune. »

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de Monsieur Thierry PINEAU de sa fonction d'administrateur et de lui donner décharge de l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de nommer les personnes suivantes comme administrateurs:

1) Monsieur Philippe ONIMUS, Avocat à la Cour, né le 20 juillet 1967 à Strasbourg demeurant professionnellement à L-2613 Luxembourg, 7, Place du Théâtre;

2) Madame Izate ZEYMOUSSI, Avocat à la Cour, née le 7 avril 1981 à Creil, France, demeurant professionnellement à L-2613 Luxembourg, 7, Place du Théâtre;

3) Monsieur Gábor Kacsóh, Avocat à la Cour, né le 18 juin 1974 à Budapest, Hongrie, demeurant professionnellement à L-2613 Luxembourg, 7, Place du Théâtre

Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

Estimation - Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ mille euros (1.000.- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte,

Signé: M. NEZAR, C. NOEL, P. ONIMUS, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 janvier 2013. Relation: LAC/2013/2219. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Référence de publication: 2013015101/89.

(130017655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Accenture (Luxembourg), société à responsabilité limitée, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 370.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 30.020.

Il est à noter que depuis le 1^{er} novembre 2012, Mme Nathalie Mège n'est plus membre du conseil de gérance

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCERE

ACCENTURE (LUXEMBOURG), Société à responsabilité limitée

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2013016813/13.

(130019979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

RTH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 32-36, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 174.695.

STATUTS

L'an deux mille treize,

le vingt-deuxième jour du mois de janvier.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

ont comparu:

1.- Monsieur Georges Ralli, dirigeant de sociétés, né à Nancy (France), le 23 juillet 1948, demeurant à Cours des Bastion 4 - CH-1205 Genève (Suisse),

ici représenté par:

Monsieur Jean Toulouse, gérant de sociétés, demeurant 6, rue Monsigny, F-75002 Paris (France),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Genève (Suisse), le 17 janvier 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le représentant des parties comparantes à l'acte et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement.

2.- «Quadrature Holding», une société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège social à 6, rue Monsigny, F-75002 Paris (France), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris (France), sous le numéro 491 970 422,

dûment représentée par Monsieur Jean Toulouse, prénommé,

agissant en sa qualité de Président de la prédite société avec pouvoir de signature individuelle.

Lesquelles parties comparantes ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer entre elles:

Titre I^{er}. Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre

manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières et toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

En outre, la Société pourra exercer toute autre activité de nature commerciale, industrielle ou financière, à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée, estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société prend la dénomination de «RTH, S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La Société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000.- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Georges Ralli, préqualifié, deux cent cinquante parts sociales	250
2) «Quadrature Holding», préqualifiée, deux cent cinquante parts sociales	250
TOTAL: CINQ CENTS PARTS SOCIALES	500

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000. EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées, entre vifs ou en cas de décès d'un associé, à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Titre II. Administration - Assemblée Générale

Art. 9. La Société est administrée et gérée par un conseil de gérance composé de deux membres, un Gérant A et un Gérant B, associés ou non, salariés ou gratuits, nommés par l'assemblée des associés, qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée des associés.

Les membres du conseil de gérance sont nommés pour une durée d'un (1) an et ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du Gérant A ou du Gérant B. Toutefois, pour des opérations dont le montant excède CINQ CENT MILLE EUROS (500.000.-) H.T, la Société n'est engagée que la signature conjointe du Gérant A et du Gérant B.

Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux membres du conseil de gérance au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance.

Les membres du conseil de gérance ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts lui appartenant.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente; chaque associé peut se faire représenter valablement aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux présents statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société, augmenter les engagements des associés, approuver la clé de répartition variable du bénéfice net annuel, telle que cette clé est définie à l'article 15 des statuts.

Titre III. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la Société sont arrêtés et le conseil de gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la Société.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde (ci-après le «Solde») est distribué aux associés de la manière suivante:

(i) Les cinquante premiers pour cent du Solde sont prioritairement distribués à chaque associé au prorata du nombre de ses parts (ci-après le «Dividende Proportionnel»);

(ii) le montant restant disponible après distribution du Dividende Proportionnel est réparti entre les associés selon une clé déterminée annuellement par le conseil de gérance, à l'occasion de l'arrêt des comptes, et fonction, au titre de l'exercice dont les comptes sont arrêtés, de la contribution de chaque associé au développement de l'activité de la Société, de ses éventuelles filiales et/ou sociétés sœurs (ci-après le «Dividende Contributif»).

Les associés peuvent décider que le bénéfice net, déduction faite de la réserve, sera reporté à nouveau ou porté à un fonds de réserve extraordinaire, dont la distribution ultérieure sera répartie entre les associés selon les mêmes principes que ceux applicables au Solde. A cette fin, le conseil de gérance, à l'occasion de chaque arrêté annuel des comptes, déterminera la fraction du bénéfice net correspondant d'une part à un Dividende Proportionnel et d'autre part à un Dividende Contributif revenant à chacun des associés de telle sorte que, si les associés décident de reporter à nouveau ou de porter à un fonds de réserve extraordinaire le bénéfice annuel net, la distribution ultérieure du report à nouveau ou du fonds de réserve conduira à les associés à percevoir un montant cumulé identique à celui qu'ils auraient perçu si le bénéfice net avait été annuellement distribué. Il est toutefois entendu que, dans l'hypothèse où le report à nouveau ou le fonds de réserve serait ultérieurement réduit du fait de la réalisation de pertes, les pertes seront allouées proportionnellement au nombre des parts des associés pour déterminer le montant distribuable.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 16. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 17. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la Société.

Art. 18. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les membre(s) du conseil de gérance en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après paiement du passif, sera partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Disposition générale

Art. 19. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2013.

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille euros.

Résolutions des associés

Et à l'instant les associés, représentant la totalité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des membres du conseil de gérance de la Société est fixé à deux (2).

Sont nommés membres du conseil de gérance de la Société pour une durée d'un (1) an qui prendra fin à l'issue d'une décision collective appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2013:

1.- Monsieur Georges Ralli, dirigeant de sociétés, né à Nancy (France), le 23 juillet 1948, demeurant à Cours des Bastion 4 - CH-1205 Genève (Suisse), Gérant A; et

2.- Monsieur Jean Toulouse, gérant de sociétés, né à Paris XVI^e arrondissement, le 29 juin 1957, demeurant 6, rue Monsigny, F-75002 Paris (France), Gérant B.

Les gérants auront les pouvoirs de représentation vis-à-vis des tiers, tels que ces pouvoirs sont définis à l'article neuf (9) des statuts de la Société.

Deuxième résolution

Le siège social est établi au 32-36 boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, les mêmes parties comparantes ont signé le présent acte avec Nous le notaire.

Signé: JEAN TOULOUSE, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 24 janvier 2013. Relation: EAC/2013/1048. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013015319/149.

(130017667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Alpha Industrial Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 23, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 129.732.

In der Geschäftsführersitzung vom 30. Januar 2013 werden folgende Beschlüsse getroffen:

1. Herr Marcellino GRAF VON UND ZU HOENSBROECH kann die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift verpflichten.

2. Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift:

a) von Herrn Fernand SASSEL und Herrn Marcellino GRAF VON UND ZU HOENSBROECH.

b) von Herrn Louis FELICETTI und Herrn Marcellino GRAF VON UND ZU HOENSBROECH

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 30. Januar 2013.

Für Alpha Industrial Holding S.à r.l.

Marcellino GRAF VON UND ZU HOENSBROECH

Geschäftsführer

Référence de publication: 2013016820/18.

(130020090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Asset Backed-J S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 142.440.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 22 Janvier 2013

En date du 22 janvier 2013, le Conseil d'Administration a décidé:

- de prendre acte et d'accepter la démission de Monsieur Clive Mace Gilchrist, avec effet au 31 décembre 2012, en qualité d'Administrateur,

- de coopter en qualité d'Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2013, Madame Frances Hutchinson, 34 Grosvenor Street, W1K 4QU London, Royaume-Uni, avec effet au 22 janvier 2013 après la fin du Conseil tenu à cette date, en remplacement de Monsieur Clive Mace Gilchrist, démissionnaire.

Luxembourg, le 28 janvier 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Asset Backed-J S.A.

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2013016831/18.

(130020616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Ustay, Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 174.647.

STATUTS

L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE VINGT-DEUX JANVIER.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

«UBP», une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 8, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg, constituée le 28 mai 2009 suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1267 du 01 juillet 2009, page 60775, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B numéro 146.516,

ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Matthias VAN DORPE, consultant, demeurant rue des Acacias 12, B-1950 Kraainem, Belgique, en vertu d'une procuration donnée à Bruxelles le 21 janvier 2013.

Ladite procuration, signée par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er} . - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société (la «Société») sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société adopte la dénomination de «Ustay».

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg-ville.

Il peut être transféré dans tout autre endroit au sein de la commune de Luxembourg-ville par décision du Conseil d'Administration ou de l'administrateur unique

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'actionnaire unique ou, dans le cas d'une pluralité d'actionnaires, par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire statuant selon les prescriptions relatives aux modifications statutaires.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration ou de l'administrateur unique

Au cas où le Conseil d'Administration, le cas échéant l'administrateur unique, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet. La société pourra effectuer toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société pourra prendre à charge des mandats d'administration dans des sociétés ou des associations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et faire mettre en valeur ces titres et brevets.

La société pourra également, à titre accessoire, prêter divers services de conseil, d'analyses, de support et soutiens techniques, et autres prestations administratives et financières au bénéfice d'autres entités du même groupe d'entreprises.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

En général, la Société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance pour sauvegarder ses droits et pourra, aux conditions et dans les termes prévus par la loi, réaliser toute opération financière, mobilière, immobilière, commerciale et industrielle qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

Chapitre II. - Capital, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à trente-huit mille euros (EUR 38.000,00) divisé en cent mille (100.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Art. 6. Forme des Actions. Les actions seront nominatives.

Un registre des actionnaires dont tout actionnaire pourra prendre connaissance sera tenu au siège social. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ses actions ainsi que les transferts des actions avec leur date.

Chaque actionnaire notifiera à la Société par lettre recommandée son adresse et tout changement de celle-ci. La Société sera en droit de se fier à la dernière adresse ainsi communiquée.

La propriété des actions nominatives résultera de l'inscription dans le registre des actionnaires.

Les transferts d'actions seront opérés par déclaration de transfert inscrite dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) représentant(s). Les transferts d'actions pourront également être opérés suivant les règles sur le transport des créances de l'article 1690 du Code civil luxembourgeois. De même, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires tout transfert mentionné dans toute correspondance ou autre document établissant le consentement du cessionnaire et du cédant.

Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires.

La Société peut émettre des certificats d'actions multiples.

Art. 7. Obligations - Obligations convertibles - Warrants. La Société peut également émettre des obligations, des obligations convertibles, des warrants ou toute autre sorte d'effets ou d'actions, dans les limites de la loi.

Art. 8. Augmentation et Réduction du capital social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts et par la loi pour toute modification des Statuts.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en espèces, par émission d'obligations convertibles ou de warrants, seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel le droit de souscription préférentiel devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à quinze jours.

Les porteurs d'actions sans droit de vote ont un droit de souscription préférentiel en cas d'émission de nouvelles actions avec ou sans droit de vote, sauf si l'augmentation du capital se fait par émission de deux tranches proportionnelles, une avec et une sans droit de vote, qui sont offertes aux actionnaires des deux catégories d'actions. Ces porteurs d'actions de chaque catégorie d'actions ont un droit de souscription préférentiel proportionnel au nombre d'actions détenues par eux. Ces dispositions sont également applicables en cas d'émission d'obligations convertibles ou de warrants.

Dans le cas où, à l'occasion de l'augmentation du capital, ce droit de souscription préférentiel n'est pas entièrement exercé, les actions restantes sont à nouveau offertes à ces actionnaires qui ont exercé le premier droit de préférence, tout en respectant la même proportionnalité.

Par dérogation à ce qui est dit ci-dessus, l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire.

Art. 9. Rachat d'actions propres. La Société peut racheter ses propres actions.

L'acquisition et la détention de ses actions propres se fera en accord avec les conditions et dans les limites établies par la loi.

Chapitre III. - Conseil d'Administration, Commissaires aux comptes

Art. 10. Conseil d'Administration. La Société est administrée par un conseil d'administration (ci-après le «Conseil d'Administration») composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non (ci-après les «Administrateurs» et individuellement un «Administrateur»). Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les Administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif. Les Administrateurs peuvent démissionner par avis écrit au Conseil d'Administration.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'Administrateurs, les Administrateurs restants ont le droit d'élire par un vote majoritaire un autre Administrateur appartenant à la même catégorie d'Administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée générale. L'Administrateur désigné ainsi, poursuit et termine le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 11. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président (ci-après le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige. Une réunion du Conseil d'Administration doit se réunir dans les deux semaines après une requête de deux Administrateurs à cet effet.

Le Président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence l'assemblée générale des actionnaires ou le Conseil d'Administration désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre président pro tempore.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur ou par télégramme de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Toute réunion du Conseil d'Administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration peut de temps en temps déterminer.

Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un autre Administrateur comme son mandataire.

Art. 12. Processus décisionnel. Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors de la réunion. En cas de partage de votes, la voix du Président ou, le cas échéant, celle de l'Administrateur qui préside la réunion pro tempore, est réputée décisive. L'Administrateur empêché peut mandater un autre membre du Conseil d'Administration par lettre ordinaire, par télégramme, télécopieur ou télex, pour une réunion. Un Administrateur ne peut représenter qu'un autre Administrateur.

En cas d'urgence une décision écrite signée par tous les Administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Administrateurs. Cette procédure est exclue pour l'approbation du projet des comptes annuels.

Art. 13. Rémunération. Le mandat d'Administrateur n'est pas rémunéré. Néanmoins, l'assemblée générale peut décider d'octroyer une rémunération aux Administrateurs de la Société, dont la période et le montant seront fixés par l'assemblée générale. Cette rémunération sera imputée sur les frais généraux de la Société. Les Administrateurs seront en tout cas indemnisés de leur frais normaux en relation avec l'exercice de leurs fonctions.

Art. 14. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président ou par deux Administrateurs.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 16. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs Administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 17. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur ou du fondé de

pouvoirs seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires et mention en sera faite dans le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en question.

La Société indemniserait tout Administrateur ou fondé de pouvoirs et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'Administrateur ou de fondé de pouvoirs de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancière et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils avaient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 18. Représentation de la Société - Conseil d'Administration.

a) Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administrateurs représente la Société comme collège, dans tous actes, qu'ils soient juridiques ou non.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs, par la seule signature du Président ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

b) Mandats spéciaux

La Société est également valablement représentée par les mandataires spéciaux qui ont été désignés par le Conseil d'Administration mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 19. Commissaires aux comptes. Dans la mesure où cela est exigé par la loi, le contrôle de la situation financière, des comptes annuels, et de la régularité au regard de la loi et des statuts, des opérations à constater dans les comptes annuels, est confié à un ou plusieurs commissaires.

Les commissaires sont nommés par l'assemblée générale pour un terme renouvelable d'un (1) an. Lors de la nomination des commissaires, l'assemblée générale établit leurs rémunérations pour la durée complète de leur mandat. Cette rémunération peut seulement être modifiée avec le consentement de l'assemblée générale et du commissaire. Sous peine de dommages, un commissaire ne peut être révoqué en cours de mandat par l'assemblée générale que pour un juste motif.

Chapitre IV. - Assemblée générale des actionnaires

Art. 20. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

Art. 21. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le troisième jeudi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 22. Autres assemblées générales. Le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

Une assemblée générale spéciale ou extraordinaire est convoquée, en cas de modification des Statuts et chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

Art. 23. Convocation. Toute personne devant être convoquée à une assemblée générale en vertu de la loi le sera par lettre recommandée envoyée au moins quinze (15) jours calendaires avant la tenue de l'assemblée. La convocation contient l'ordre du jour.

Une assemblée générale spéciale ou extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration, le ou les commissaires ou le cas échéant par le ou les liquidateurs.

Le Conseil d'Administration, ainsi que le commissaire aux comptes sont obligés de convoquer l'assemblée générale de façon qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième au moins du capital social les en requièrent par une demande écrite envoyée par courrier recommandé et indiquant l'ordre du jour.

Les personnes qui assistent à une assemblée générale ou s'y font représenter sont considérées comme ayant été régulièrement convoquées. Elles peuvent également renoncer par écrit à invoquer l'absence ou l'irrégularité de la convocation avant ou après la tenue de l'assemblée générale à laquelle elles n'ont pas assisté.

Les documents requis sont mis à la disposition des personnes y ayant droit et une copie leur en est envoyée conformément aux dispositions de la loi. Ces personnes peuvent par ailleurs, avant ou après l'assemblée générale, renoncer par écrit à invoquer l'absence de tout document ou de leur copie.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Pour être admis à l'assemblée générale, l'actionnaire doit, si la convocation l'exige, avertir le Conseil d'Administration ou le cas échéant, les liquidateurs de son intention d'y participer, au moins cinq (5) jours ouvrables avant ladite assemblée générale, par courrier, fax, e-mail ou par tout autre moyen autorisé par la loi. Administrateurs et commissaires sont dispensés de cette formalité.

Art. 24. Ajournement de l'assemblée générale. Le Conseil d'Administration peut ajourner l'assemblée générale une fois pour quatre semaines. Il doit le faire sur la demande d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

Art. 25. Procédure, Vote. L'assemblée générale ne peut pas délibérer sur des points qui n'ont pas été portés à l'ordre du jour, à moins que tous les actionnaires soient présents ou représentés et qu'ils y consentent à l'unanimité.

Lors de toute assemblée générale des actionnaires autre qu'une assemblée générale extraordinaire convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux exigences de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité simple des voix exprimées.

Un quorum spécifique de cinquante pour cent (50%) du capital présent ou représenté est requis lors d'une assemblée générale extraordinaire ayant pour but de modifier les présents Statuts sans préjudice des exigences plus sévères prévues par la loi. En cas d'absence de ce quorum, une deuxième assemblée générale spéciale pourra décider malgré le nombre d'actions présentes ou représentées, sans préjudice des exigences de présence plus sévères, prévue par la loi ou les Statuts.

Dans ce cas, les décisions sont valablement adoptées, quel que soit la portion du capital représentée par un vote des deux tiers au moins des voix exprimées.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix.

L'exercice du droit de vote, ainsi que tout autre droit lié à la détention d'actions de la Société, est suspendu, en ce qui concerne les actions non intégralement libérées, jusqu'à ce que les libérations dûment réclamées et exigibles, soient effectuées, et dans tout autre cas prévu par la loi et les Statuts.

Art. 26. Indivision - Usufruit. Dans le cas où une ou plusieurs actions ou autres effets appartiennent simultanément à plusieurs personnes, les droits liés à ces actions ou effets sont exercés vis-à-vis la Société par l'intermédiaire d'une seule personne désignée par écrit par tous les ayants-droit. Jusqu'à ce qu'une telle désignation ne soit effectuée, les droits liés à ces actions ou effets restent suspendus. La même chose se produit en cas d'usufruit.

Art. 27. Procès-verbaux. Les résolutions de l'assemblée générale sont constatées dans un procès-verbal signé par le président, les membres du bureau, et les actionnaires qui en expriment le désir. Les procurations sont annexées au procès-verbal de l'assemblée générale pour laquelle elles ont été données. Ces procès-verbaux sont insérés dans un registre spécial.

Les copies et/ou extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont signés par le président du Conseil d'Administration, un Administrateur délégué ou deux (2) Administrateurs.

Art. 28. Composition du bureau. Chaque assemblée générale est présidée par le Président ou en cas d'empêchement ou d'absence de celui-ci, par un autre Administrateur ou un membre de l'assemblée générale désigné par celle-ci ou un président pro tempore.

Le président de l'assemblée générale choisit le secrétaire.

Sur proposition du président de l'assemblée générale, l'assemblée générale peut désigner un ou plusieurs scrutateurs.

Chapitre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 29. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 30. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 31. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Si rien n'est décidé à ce sujet, les Administrateurs en fonction seront considérés de plein droit comme liquidateurs, non seulement pour l'acceptation des notifications et significations, mais également pour liquider effectivement la Société et ce, non seulement à l'égard des tiers, mais aussi vis-à-vis des actionnaires.

L'assemblée générale détermine le mode de la liquidation.

Art. 32. Dispositions générales. Les Administrateurs, commissaires et liquidateurs domiciliés à l'étranger, sont censés, pendant toute la durée de leurs fonctions, élire domicile au siège social de la Société, où toutes les communications, significations et assignations peuvent leur être données.

Les samedis, dimanches et jours fériés légaux ne sont pas considérés comme des jours ouvrables en application des présents Statuts.

Chapitre VII. - Loi applicable

Art. 33. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Libération

Toutes les cent mille (100.000) actions ont été souscrites par la société «UBP», pré-qualifiée.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de trente-huit mille euros (EUR 38.000,00) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à EUR 1.800.-.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence à la date de constitution et finit le 31 décembre 2013.

L'assemblée générale annuelle se réunit donc pour la première fois en 2014.

Résolutions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Décide de fixer à trois (3) le nombre de membres du Conseil d'Administration et décide de nommer les personnes suivantes en tant qu'Administrateurs:

a) Monsieur Bart VERHAEGHE, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 8, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg;

b) Madame Ann DE KELVER, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 8, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg;

c) Monsieur Luc VERELST, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 8, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg.

Monsieur Bart VERHAEGHE est appelé à la fonction de Président du Conseil d'Administration.

2. Décide de fixer à un (1) le nombre des Commissaires aux Comptes et de nommer à cette fonction «A3T S.A.», une société anonyme, ayant son siège social au 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro B 158.687, pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels pour l'exercice 2013.

3. Décide de fixer le siège social au 8, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4. Décide que les mandats des Administrateurs et du Président prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en 2016.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant.

Signé: M. VAN DORPE, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 25 janvier 2013. Relation: RED/2013/103. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 25 janvier 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013013999/342.

(130016159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2013.

Accurate Consulting Benelux, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 150.431.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 21 janvier 2013

1. L'Assemblée accepte la démission de TASL PSF S.A., avec effet au 02 juin 2012 de son poste de commissaires aux comptes de la Société.

2. L'Assemblée nomme aux fonctions de commissaire aux comptes de la société, C.G. Consulting (R.C.S Luxembourg n° B 102.188), ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée annuelle devant se tenir en 2015.

3. L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013016840/18.

(130020412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Amesbury Property Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 76.869.

In the year Two Thousand and thirteen, on the eighth day of January.

Before Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

"SHAFTESBURY INTERNATIONAL HOLDINGS S.A.", a private limited liability company, having its administrative office at IFG House, 15 Union Street, St. Helier, Jersey (Channel Islands) (the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Mrs Geraldine Nucera, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal on 4 January 2013.

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party is the Sole Shareholder of "Amesbury Property Group S.à r.l." (the "Company"), a Luxembourg private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at 23, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 76.869, incorporated by a deed (the "Articles") drawn up on June 19th, 2000, by Maître Jean Seckler, notary, residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 872 on December 5th, 2000.

The Articles have been amended for the last time on November 17th 2011 pursuant to a notarial deed of Maître Carlo Goebert, notary residing in Grevenmacher, Grand-Duchy of Luxembourg, published in the "Mémorial", under the number 190, on January 24th, 2012.

The Sole Shareholder, represented as mentioned above, having recognized to be fully informed of the resolutions to be taken, hereby requests the undersigned notary to take the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the Company's capital of the Company by an amount of two million two hundred twenty eight thousand eight hundred and fifty Euros (EUR 2,228,850.-) so as to raise it from its present amount of thirty one thousand Euros (EUR 31,000.-), to an amount of two million two hundred and fifty nine thousand eight hundred and fifty Euros (EUR 2,259,850.-) by the issue of eighty nine thousand one hundred and fifty four (89,154.-) new shares each, with a nominal value of twenty five Euros (EUR 25.-), having the same rights and privileges as those attached to the existing shares of the Company (the "New Shares"), subscribed with a total share premium amounting to twenty-one Euros and sixty two cents (EUR 21.62), by the conversion of a sure, liquid and due claim existing in the profit and chargeable to the Company and in cancellation of the same claim in owed compete.

Intervention - Subscription - Liberation

Thereupon intervened Mrs Geraldine Nucera, prenamed, in her capacity as proxyholder of the Sole Shareholder whose proxy is aforementioned, declares to subscribe in the name and on behalf of the Sole Shareholder the eighty nine thousand one hundred and fifty four (89,154.-) new shares, with a nominal value of twenty five Euros (EUR 25.-) each, subscribed with a total share premium amounting to twenty-one Euros and sixty two cents (EUR 21.62).

The total subscription is entirely paid up by a contribution in kind consisting in a conversion of a claim that "SHAF-TESBURY INTERNATIONAL HOLDINGS S.A." has against the company.

The proof of the existence, the value and the free transferability of the claim, with a total value of two million two hundred and twenty eight thousand eight hundred and seventy one Euros sixty two cents (EUR 2,228,871.62) has been given to the undersigned notary.

Second resolution

Following the foregoing resolution, the Sole Shareholder amends the article 6 of the Articles of the Company, so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 6.** The company's capital is set at two million two hundred fifty nine thousand eight hundred and fifty Euros (EUR 2,259,850.-), represented by ninety thousand three hundred and ninety-four (90,394.-) new shares, with a nominal value of twenty five Euros (EUR 25.-) each, all entirely subscribed and fully paid up."

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Costs

The total costs, expenses and charges in whatever form that the company incurs or which are charged to it by virtue of this extraordinary general meeting is estimated without prejudice at the sum of two thousand seven hundred and sixty euros (EUR 2,760.-).

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary, by her surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le huit janvier.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

A comparu:

«SHAF-TESBURY INTERNATIONAL HOLDINGS S.A.», ayant son siège administratif à IFG House, 15 Union Street, St. Helier, Jersey (Iles Anglo-Normandes) (l'"Associée Unique"),

ici représentée par Geraldine Nucera, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 4 janvier 2013.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La comparante est l'Associée Unique de «AMESBURY PROPERTY GROUP S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 23, Boulevard de la Grande-Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 76869, constituée suivant acte (les "Statuts") en date du 19 Juin 2000 de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 872 en date du 5 Décembre 2000.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 17 Novembre 2011 par un acte de Maître Carlo Goedert, notaire de résidence in Grevenmacher, publié au Mémorial, numéro 190, en date du 24 Janvier 2012.

L'Associée Unique, représentée comme ci-avant, a déclaré avoir parfaite connaissance des résolutions à prendre, et demande au notaire instrumentant de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée unique décide d'augmenter le capital social d'un montant de deux million deux cent vingt-huit mille huit cent cinquante Euros (EUR 2.228.850,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), à un montant de deux million deux cent cinquante-neuf mille huit cent cinquante Euros (EUR 2.259.850,-) par l'émission de quatre-vingt-neuf mille cent cinquante-quatre (89.154,-) nouvelles parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes de la Société, (les «Nouvelles Parts Sociales»), souscrite avec une prime d'émission d'un montant total de vingt-et-un Euros et soixante-deux cents (EUR 21,62), par la conversion d'une créance certaine, liquide et exigible existant au profit et à la charge de la Société et en annulation de cette même créance à due concurrence.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite, est intervenue Madame Géraldine Nucera, prénommée, en sa qualité de mandataire de l'Associée Unique, dont la procuration est mentionnée ci-avant, déclare souscrire au nom et pour le compte de l'Associée unique les quatre-vingt-neuf mille cent cinquante-quatre (89.154,-) nouvelles parts sociales ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-), souscrite avec une prime d'émission d'un montant total de vingt et un Euros et soixante-deux cents (EUR 21,62).

Le montant total des Nouvelles Parts Sociales souscrites a été entièrement payé en échange d'un apport consistant en la conversion d'une créance certaine, liquide et exigible que la société «SHAFTESBURY INTERNATIONAL HOLDINGS S.A.» a à l'encontre de la Société.

La preuve de l'existence, de la valeur et de la libre transférabilité de la créance pour un montant total de deux million deux cent vingt-huit mille huit cent soixante et onze Euros et soixante-deux cents (EUR 2.228.871,62), en a été justifiée au notaire instrumentant qui le constate.

Deuxième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'actionnaire unique modifie l'article 6 des Statuts de la Société, comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à deux million deux cent cinquante-neuf mille huit cent cinquante Euros (EUR 2.259.850,-), représenté par quatre-vingt-dix mille trois cent quatre-vingt-quatorze (90.394,-) parts sociales de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée générale a été clôturée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de cette assemblée générale extraordinaire des présentes sont estimés à deux mille sept cent soixante euros (EUR 2.760,-).

DONT ACTE, fait passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le Notaire le présent acte.

Signé: G.NUCERA, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 janvier 2013. Relation: LAC/2013/1915. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2013.

Référence de publication: 2013014188/126.

(130016643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2013.

Rivoli Asset Management S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 112.183.

LIQUIDATION JUDICIAIRE*Extrait*

Par jugement rendu en date du 24 janvier 2013, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société anonyme RIVOLI ASSET MANAGEMENT S.A., dont le siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, Boulevard Royal, a été dénoncé en date du 16 octobre 2009.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Thierry SCHILTZ, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Christine VALETTE, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Maître Christine Valette
Le liquidateur

Référence de publication: 2013017251/18.

(130020643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Cadis Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 173.512.

Pursuant to the resolutions of the sole shareholder of the Company taken on 22nd January 2013, it has been resolved:

1) to appoint:

- Mr Geoffroy T'Serstevens, born on 2nd November 1980 in Namur (Belgium) and residing professionally at 6a route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, as class B director of the Company with immediate effect for a period of 6 years.

- Mr Grégory Noyen, born on 22nd January 1980 in Liège (Belgium) and residing professionally at 6a route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, as class B director of the Company with immediate effect for a period of 6 years.

2) to divide the board of directors of the Company into two classes of directors so that the board is now composed as follows:

- Class A director: Mr Arsène Kronshagen

- Class B directors: Mr Geoffroy T'Serstevens and Mr Gregory Noyen

These resolutions have been taken in accordance with article 6 of the articles of incorporation of the Company.

The Company is validly bound by the joint signature of one class A director and one class B director in all circumstances.

Traduction pour les besoins de l'enregistrement

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 22 janvier 2013 que l'associé unique décide de:

1) nommer:

- Mr Geoffroy T'Serstevens, né le 2 novembre 1980 à Namur (Belgique) et résidant professionnellement au 6a route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duché de Luxembourg, en tant qu'administrateur de catégorie B de la Société avec effet immédiat pour une période de 6 ans.

- Mr Grégory Noyen, né le 22 janvier 1980 à Liège (Belgique) et résidant professionnellement au 6a route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duché de Luxembourg, en tant qu'administrateur de catégorie B de la Société avec effet immédiat pour une période de 6 ans.

2) diviser le conseil d'administration de la Société en deux catégories d'administrateurs. Le conseil d'administration est désormais composé comme suit:

- Administrateur de catégorie A: M Arsène Kronshagen

- Administrateur de catégorie B: M Geoffroy T'Serstevens et M Grégory Noyen Ces résolutions ont été prises conformément à l'article 6 des statuts de la Société.

La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013016914/39.

(130019966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

2AA sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4808 Rodange, 80, Chemin de Brouck.

R.C.S. Luxembourg B 174.633.

—
STATUTS

L'an deux mil treize, le dix-sept janvier.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur Eduardo Manuel ANTUNES DE OLIVEIRA, né le 17 mars 1969 à Figueira (Portugal), demeurant à L-6673 Mertert, 25 Cité Pierre Frieden.

2) Monsieur Antonio ANTUNES DIAS, né le 27 janvier 1962 à Valbom/Sao Marthino (Portugal), demeurant à L-4808 Rodange, 80 chemin de Brouck.

Lesquelles parties comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le commerce d'articles pour le bâtiment et d'articles électroménagers et audiovisuels.

En outre, elle pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de «2AA sàrl», société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Pétange.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.-€) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.-€) chacune.

Art. 7. Les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à des tiers non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Si un associé veut céder des parts sociales à un tiers, il doit en informer les autres associés par écrit.

L'avis de transfert contiendra:

- le nom et l'adresse du cessionnaire;
- le nombre de parts sociales à céder, et
- le prix auquel le cédant désire céder ses parts sociales.

Tout associé pourra dans le mois de la réception de l'avis informer l'associé cédant par écrit:

- qu'il exerce son droit d'acquérir tout ou une partie des parts sociales au prix spécifié dans l'avis de transfert spécifié, ou

- qu'il ne souhaite pas acquérir lesdites parts sociales.

Tout associé qui n'aura pas répondu dans le délai ci-dessus est présumé avoir renoncé à son droit de préemption.

Si les parts sociales proposées ne sont pas acquises par les autres associés, les parts sociales dont question dans l'avis de transfert pourront être cédées à la personne indiquée dans l'avis.

La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants-droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente-et-un décembre deux mil treize.

Souscription et Libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Eduardo Manuel ANTUNES DE OLIVEIRA, né le 17 mars 1969 à Figueira (Portugal), demeurant à L-6673 Merttert, 25 Cité Pierre Frieden	50 parts
2) Monsieur Antonio ANTUNES DIAS, né le 27 janvier 1962 à Valbom/Sao Marthino (Portugal), demeurant à L-4808 Rodange, 80 chemin de Brouck	50 parts
Total:	100 parts

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.-€) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent expressément.

Déclaration en matière de blanchiment

Le(s) associé(s) /actionnaires déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droite servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille trois cent euros (1.300.-euros). A l'égard du notaire instrumentant toutefois, toutes les parties comparantes sont tenues solidairement quant au paiement des dits frais, ce qui est expressément reconnu par toutes les parties comparantes.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes préqualifiées, représentées comme dit ci-avant, et représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à un:
2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Eduardo Manuel ANTUNES DE OLIVEIRA, né le 17 mars 1969 à Figueira (Portugal), demeurant à L-6673 Mertert, 25 Cité Pierre Frieden.

La société est engagée, en toutes circonstances y compris toutes opérations bancaires, par la signature individuelle du gérant unique.

3. L'adresse de la société est fixée à L-4808 Rodange, 80 chemin de Brouck.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant a encore rendu les comparants attentifs au fait que l'exercice d'une activité commerciale peut nécessiter une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, et qu'il y a lieu de se renseigner en ce sens auprès des autorités administratives compétentes avant de débiter l'activité de la société présentement constituée.

Après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signés: E. ANTUNES DE OLIVEIRA, A. ANTUNES DIAS, K. REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 janvier 2013. Relation: EAC/2013/810. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME.

PETANGE, LE 23 janvier 2013.

Référence de publication: 2013014070/123.

(130015965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2013.

OLFI Lux Intermediate Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.355.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 159.807.

In the year two thousand and twelve, on the thirty-first day of December.

Before the undersigned, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

OLFI Lux Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) whose registered office is at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 159.806,

here represented by Annick Braquet, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of "OLFI Lux Intermediate Holdings S.à r.l.", a private limited liability company (société à responsabilité limitée) whose registered office is at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 159.807, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 4 March 2011, whose articles of incorporation have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 24 June 2011, number 1367 (p. 65606) (the "Articles"). The Articles have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary on 15 December 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 13 February 2012, number 376 (p. 18043).

Hereby takes the following resolutions in accordance with the provisions of article 13 of the Articles and of article 200-2 of the Luxembourg consolidated law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law").

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of three hundred fifty-five thousand Euros (EUR 355,000.-) in order to raise it from its current amount of two million Euros (EUR 2,000,000.-) to two million three hundred fifty-five thousand Euros (EUR 2,355,000.-) by creating and issuing three hundred fifty-five thousand (355,000) new shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) and having the rights and obligations set out

in the Articles (the "New Share"), subscribed and fully paid up by a contribution in kind consisting of a claim that the Sole Shareholder holds against the Company for an amount of three hundred fifty-five thousand Euros (EUR 355,000.-) (the "Contribution in Kind").

Subscription of the New Shares

The Sole Shareholder declares to subscribe to the ownership of the New Shares for an aggregate amount of three hundred fifty-five thousand Euros (EUR 355,000.-), and to fully pay up such New Shares by the Contribution in Kind in the aggregate amount of three hundred fifty-five thousand Euros (EUR 355,000.-), whose amount is entirely allocated to the share capital of the Company.

Documents evidencing the valuation of the Contribution in Kind

The value of the Contribution in Kind has been calculated and evaluated at three hundred fifty-five thousand Euros (EUR 355,000.-) on the basis of the following documents, which will remain here annexed:

- a power of attorney duly executed by the authorized representative of the Sole Shareholder in its capacity as subscriber of the New Shares confirming the subscription of the New Shares and stating the valuation and the ownership of the Contribution in Kind;
- a valuation report from the management of the Company certifying the valuation of the Contributions in Kind as of 28 December 2012.

Effective implementation of the contribution

The Sole Shareholder hereby declares that:

- it has the power to transfer the Contribution in Kind to the Company;
- there exist no other pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that any part of the Contribution in Kind be transferred to it/him;
- the Contribution in Kind is hereby assigned and transferred to the Company as of the date hereof;
- all further formalities shall be carried out in order to duly formalise the transfer of the Contribution in Kind to the Company and to render it effective anywhere and towards any third party.

Second resolution

As a consequence of the above-mentioned resolution, the first paragraph of article 7 of the Articles of the Company is amended and now read as follows:

« **Art. 7.** The Company's capital is set at two million three hundred fifty-five thousand Euros (EUR 2,355,000.-) represented by two million three hundred fifty-five thousand (2,355,000) shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to EUR 2,000.-.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le trente et unième jour de décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

OLFI Lux Holdings S.à.r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159 806, ici représentée par Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera attachée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique (l'"Associé Unique") de OLFI Lux Intermediate Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 159 807, constituée

par un acte du notaire soussigné, en date du 4 mars 2011, et dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1367, page 65606 en date du 24 juin 2011. Les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire instrumentant, le 15 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 376, page 18043 en date du 13 février 2012.

L'Associé Unique prend les résolutions suivantes conformément aux dispositions de l'article 13 des Statuts et de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise consolidée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trois cent cinquante-cinq mille euros (EUR 355.000,-) afin de le porter de son montant actuel de deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-) à deux millions trois cent cinquante-cinq mille euros (EUR 2.355.000,-) par la création et l'émission de trois cent cinquante-cinq mille (355.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les droits et obligations prévus dans les Statuts (les "Nouvelles Parts Sociales"), souscrites et entièrement libérées par un apport en nature consistant en une créance que l'Associé Unique détient à l'encontre de la Société d'un montant de trois cent cinquante-cinq mille euros (EUR 355.000,-) ("Apport en nature").

Souscription des Nouvelles Parts Sociales

L'Associé Unique déclare souscrire à la propriété des Nouvelles Parts Sociales pour un total de trois cent cinquante-cinq mille euros (EUR 355.000,-) et de libérer intégralement ces Nouvelles Parts Sociales par un Apport en Nature d'un montant de trois cent cinquante-cinq mille euros (EUR 355.000,-) dont le montant est entièrement alloué au capital social de la Société.

Document justifiant l'évaluation de l'apport en nature

La valeur de l'Apport en Nature a été calculée et évaluée à trois cent cinquante-cinq mille euros (EUR 355.000,-), sur la base des documents suivants, qui demeureront annexés aux présentes:

- une procuration dûment exécutée par le représentant autorisé de l'Associé Unique dans sa capacité d'agir en tant que souscripteur des Nouvelles Parts Sociales, confirmant la souscription des Nouvelles Parts Sociales et établissant l'évaluation et la propriété de l'Apport en Nature;
- un rapport d'évaluation de la gérance de la Société attestant l'évaluation des Apports en Nature au 28 décembre 2012.

Mise en œuvre effective de l'apport

L'Associé Unique déclare que:

- il a le pouvoir de transférer l'Apport en Nature à la Société;
- il n'existe pas d'autre droit de préemption ni d'autres droits en vertu desquels toute personne peut avoir droit de demander que toute part de l'Apport en Nature lui soit transférée;
- l'Apport en Nature est cédé et transféré à la Société à la date des présentes;
- toutes les autres formalités seront accomplies dans le but de dûment formaliser le transfert de l'Apport en Nature à la Société et de le rendre effectif n'importe où et envers tout tiers.

Seconde résolution

En conséquence de la résolution susmentionnée, le premier paragraphe de l'article 7 des Statuts de la Société est modifié et rédigé dorénavant comme suit:

" **Art. 7.** Le capital de la Société est fixé à deux millions trois cent cinquante-cinq mille euros (EUR 2.355.000,-) représenté par deux millions trois cent cinquante-cinq mille (2,355.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune."

Coûts et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à EUR 2.000.-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 janvier 2013. Relation: LAC/2013/673. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2013.

Référence de publication: 2013013862/142.

(130015767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2013.

ABF Lux SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 36, Bohey.

R.C.S. Luxembourg B 93.600.

Extrait du procès-verbal d'une réunion de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 18 décembre 2012

L'Assemblée décide de remplacer au poste d'Administrateur, à dater du 18 décembre 2012, la société PAT HOLDING SA par la société MALIBARO SA SPF ayant son siège social à Bohey 36 L-9647 DONCOLS et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B134.992.

La société MALIBARO SA SPF est représentée, conformément à l'article 51 bis LCSC, par son représentant permanent Madame Marie-Rose HARTMAN, domiciliée professionnellement à Bohey 36 L-9647 Doncols.

En outre, elle décide de remplacer au poste d'administrateur, à dater du 18 décembre 2012, la société ADAMAS SA par la société AYAM HOLDING SA SPF ayant son siège social route d'Esch 7 L-1470 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B174.073.

La société AYAM HOLDING SA SPF est représentée, conformément à l'article 51 bis LCSC, par son représentant permanent Madame Isabelle HAMER, domiciliée professionnellement à Bohey 36 L-9647 Doncols.

Les mandats des administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale de 2018.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013016837/20.

(130019896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Koch Chemical Technology LP2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 175.038.264,00.

Siège social: L-3451 Dudelange, Zone Industrielle Riedgen.

R.C.S. Luxembourg B 131.220.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 28 janvier 2013 que la personne suivante a démissionné, avec effet au 31 décembre 2012 de sa fonction de gérant de la Société:

- Monsieur Matthew Flamini, né le 26 octobre 1964 à Woodbury, New-Jersey, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 4111 E. 37th Street North, 67220 Wichita, Kansas, Etats-Unis d'Amérique.

Depuis lors, le Conseil de Gérance se compose comme suit:

- Madame Jeanne R. Hernandez, née le 18 juillet 1966 à Neodesha, Kansas, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 4111 E. 37th Street North, 67220 Wichita, Kansas, Etats-Unis d'Amérique,

- Monsieur Horacio J. Somoya, né le 3 janvier 1976 à San Salvador de Jujuy, Argentine, ayant son adresse professionnelle à Zone Industrielle Riedgen, L-3401 Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg,

- Monsieur Manuel Martinez, né le 2 juin 1954 à La Coruna, Espagne, ayant son adresse professionnelle à Zone Industrielle Riedgen, L-3401 Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 1^{er} février 2013.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Sennigerberg

Signature

Référence de publication: 2013017099/28.

(130020500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Biproperties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 19, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 174.693.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

La société de droit anglais AVALON PRESTIGE LTD, ayant son siège social à WC1R 4JS Londres, 20-22 Bedford Row, Royaume-Uni, inscrite au "Companies House" sous le numéro 778129,

ici représentée par Madame Peggy SIMON, employée privée, demeurant professionnellement à Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 17 janvier 2013,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare vouloir constituer et dont elle a arrêté, les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de
BIPROPERTIES S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Weiswampach.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet les prestations de services, l'assistance administrative, études de marchés, le management de sociétés et la mise en relation de clientèle. Elle peut aussi réaliser toutes les activités relatives aux mandats de directeur indépendant, de directeur de transition, administrateurs mais aussi la recherche de nouvelles activités pour compte de tiers et l'encadrement ainsi que l'assistance dans le domaine opérationnel et stratégique pour toutes sociétés au Luxembourg et à l'étranger, à l'exclusion des activités visées par la loi du 5 avril 1993 telle que modifiée.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but. La société pourra également procéder à la réalisation de toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

La société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toute opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à CENT MILLE EUROS (€ 100.000.-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de MILLE EUROS (€ 1.000.-) par action.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration - Surveillance

Art. 8. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, courriel ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 13. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances comme suit:

- en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur,
- en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) si un tel était nommé, ou encore
- par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) dans les limites de ses pouvoirs, ou
- par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 15. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 16. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de juin à 10.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 19. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 21. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 23. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et libération

Les cent (100) actions ont été souscrites par la société de droit anglais AVALON PRESTIGE LTD, ayant son siège social à WC1R 4JS Londres, 20-22 Bedford Row, Royaume-Uni, inscrite au "Companies House" sous le numéro 778129.

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de CENT MILLE EUROS (€ 100.000.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 25 août 2006 ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille quatre cents Euros (€ 1.400.-).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1).

Est nommé administrateur unique:

La société de droit anglais AVALON PRESTIGE LTD, ayant son siège social à WC1R 4JS Londres, 20-22 Bedford Row, Royaume-Uni, inscrite au "Companies House" sous le numéro 778129,

représentée par son représentant permanent Monsieur Thierry BICHEL, directeur de société, demeurant professionnellement à L-5365 Munsbach, 2, rue Gabriel Lippmann,

lequel aura tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un:

Est nommé commissaire:

La société à responsabilité limitée EUROPTAX S.à r.l., avec siège social à L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 148.569.

3) Le premier mandat de l'administrateur unique et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2018.

4) Le siège social est fixé à L-9990 Weiswampach, 19, Duarrefstrooss

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 22 janvier 2013. Relation: ECH/2013/134. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 25 janvier 2013.

Référence de publication: 2013014889/188.

(130017459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

KCTG LP2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 20.115,00.

Siège social: L-3451 Dudelange, Z.I. Riedgen.

R.C.S. Luxembourg B 143.034.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 28 janvier 2013 que la personne suivante a démissionné, avec effet au 31 décembre 2012 de sa fonction de gérant de la Société:

- Monsieur Matthew Flamini, né le 26 octobre 1964 à Woodbury, New-Jersey, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 4111 E. 37th Street North, 67220 Wichita, Kansas, Etats-Unis d'Amérique.

Depuis lors, le Conseil de Gérance se compose comme suit:

- Madame Jeanne R. Hernandez, née le 18 juillet 1966 à Neodesha, Kansas, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 4111 E. 37th Street North, 67220 Wichita, Kansas, Etats-Unis d'Amérique,

- Monsieur Horacio J. Somoya, né le 3 janvier 1976 à San Salvador de Jujuy, Argentine, ayant son adresse professionnelle à Zone Industrielle Riedgen, L-3401 Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg,

- Monsieur Manuel Martinez, né le 2 juin 1954 à La Coruna, Espagne, ayant son adresse professionnelle à Zone Industrielle Riedgen, L-3401 Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 1^{er} février 2013.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Sennigerberg

Signature

Référence de publication: 2013017104/28.

(130020483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

MIMOSA Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 144.681.

Extrait du procès-verbal d'une réunion de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 19 décembre 2012

Elle décide de remplacer au poste d'Administrateur, à dater du 18 décembre 2012, la société PAT HOLDING SA par la société MALIBARO SA SPF ayant son siège social à Bohey 36 L-9647 DONCOLS et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B134.992.

La société MALIBARO SA SPF est représentée, conformément à l'article 51 bis LCSC, par son représentant permanent Madame Marie-Rose HARTMAN, domiciliée professionnellement à Bohey 36 L-9647 Doncols.

En outre, elle décide de remplacer au poste d'administrateur, à dater du 18 décembre 2012, la société ADAMAS SA par la société AYAM HOLDING SA SPF ayant son siège social route d'Esch 7 L-1470 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B174.073.

La société AYAM HOLDING SA SPF est représentée, conformément à l'article 51 bis LCSC, par son représentant permanent Madame Isabelle HAMER, domiciliée professionnellement à Bohey 36 L-9647 Doncols.

De plus, l'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Marie-Rose HARTMAN pour une durée de 6 ans à dater du 18 décembre 2012.

L'Assemblée décide également de renouveler, pour une durée de 6 ans à dater du 18 décembre 2012, le mandat de commissaire aux comptes de HMS FIDUCIAIRE Sàrl, ayant son siège social à Bohey 36 L-9647 DONCOLS.

Les mandats des administrateurs et du Commissaire prendront fin lors de l'Assemblée Générale de 2018.

En outre, le Conseil d'Administration, à l'instant réuni, décide de renouveler Madame Marie-Rose HARTMAN au poste d'administrateur-délégué pour une durée de 6 ans prenant fin lors de l'Assemblée Générale de 2018.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013017147/26.

(130019895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Koch Chemical Technology LP3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.160,00.

Siège social: L-3401 Dudelange, Zone Industrielle Riedgen.

R.C.S. Luxembourg B 146.546.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 28 janvier 2013 que la personne suivante a démissionné, avec effet au 31 décembre 2012 de sa fonction de gérant de la Société:

- Monsieur Matthew Flamini, né le 26 octobre 1964 à Woodbury, New-Jersey, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 4111 E. 37th Street North, 67220 Wichita, Kansas, Etats-Unis d'Amérique.

Depuis lors, le Conseil de Gérance se compose comme suit:

- Madame Jeanne R. Hernandez, née le 18 juillet 1966 à Neodesha, Kansas, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 4111 E. 37th Street North, 67220 Wichita, Kansas, Etats-Unis d'Amérique,

- Monsieur Horacio J. Somoya, né le 3 janvier 1976 à San Salvador de Jujuy, Argentine, ayant son adresse professionnelle à Zone Industrielle Riedgen, L-3401 Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg,

- Monsieur Manuel Martinez, né le 2 juin 1954 à La Coruna, Espagne, ayant son adresse professionnelle à Zone Industrielle Riedgen, L-3401 Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 1^{er} février 2013.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Sennigerberg

Signature

Référence de publication: 2013017100/28.

(130020482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Venus Investment, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 141.521.

Extrait du procès-verbal d'une réunion de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 19 décembre 2012

Elle décide de remplacer au poste d'Administrateur, à dater du 18 décembre 2012, la société PAT HOLDING SA par la société MALIBARO SA SPF ayant son siège social à Bohey 36 L-9647 DONCOLS et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B134.992.

La société MALIBARO SA SPF est représentée, conformément à l'article 51 bis LCSC, par son représentant permanent Madame Marie-Rose HARTMAN, domiciliée professionnellement à Bohey 36 L-9647 Doncols.

En outre, elle décide de remplacer au poste d'administrateur, à dater du 18 décembre 2012, la société ADAMAS SA par la société AYAM HOLDING SA SPF ayant son siège social route d'Esch 7 L-1470 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B174.073.

La société AYAM HOLDING SA SPF est représentée, conformément à l'article 51 bis LCSC, par son représentant permanent Madame Isabelle HAMER, domiciliée professionnellement à Bohey 36 L-9647 Doncols.

De plus, l'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Marie-Rose HARTMAN pour une durée de 6 ans à dater du 18 décembre 2012.

L'Assemblée décide également de renouveler, pour une durée de 6 ans à dater du 18 décembre 2012, le mandat de commissaire aux comptes de HMS FIDUCIAIRE Sàrl, ayant son siège social à Bohey 36 L-9647 DONCOLS.

Les mandats des administrateurs et du Commissaire prendront fin lors de l'Assemblée Générale de 2018.

En outre, le Conseil d'Administration, à l'instant réuni, décide de renouveler Madame Marie-Rose HARTMAN au poste d'administrateur-délégué pour une durée de 6 ans prenant fin lors de l'Assemblée Générale de 2018.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013017360/26.

(130019893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Blue & Gold Productions S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 75.695.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société BLUE & GOLD PRODUCTIONS S.à.r.l. (en liquidation) tenue à Luxembourg en date du 19 décembre 2012 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) La liquidation de la société a été clôturée.

2) Les livres et documents sociaux sont déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la société, et les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers et aux actionnaires qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation sont déposés au même siège social au profit de qui il appartiendra.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 décembre 2012.

Référence de publication: 2013016872/19.

(130019866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Mithra Pharmaceuticals, Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 174.659.

— STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-sept décembre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg);

A COMPARU:

MITHRA PHARMACEUTICALS, société anonyme de droit belge ayant son siège social à B-4000 Liège, rue Saint-Georges 5, (Belgique), inscrite auprès du Registre des Personnes Morales de Liège sous le numéro 0466.526.646, ici représentée par son administrateur-délégué YIMA, société privée à responsabilité limitée de droit belge ayant son siège social à B-4000 Rocourt, rue de l'Arbre Sainte-Barbe 194, (Belgique), inscrite auprès du Registre des Personnes Morales de Liège sous le numéro 0871.523.818, représentée par son gérant en fonction Monsieur François FORNIERI, né à Ougrée, le 30 avril 1962, demeurant à B-4000 Rocourt, rue de l'Arbre Sainte-Barbe, 194 (Belgique), lui-même ici représenté par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Titre I^{er} . - Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "MITHRA PHARMACEUTICALS" (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, au Luxembourg ou à l'étranger, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement:

a) au développement, à la fabrication, à la production et à la commercialisation, en ce compris l'achat et la vente en gros et au détail, l'importation et l'exportation:

- de médicaments et produits pharmaceutiques destinés à la vente libre ou non;
- de médicaments génériques au sens large, et de formulations galéniques originales de médicaments existants;
- de produits spécifiques de recherche médicale et pharmaceutique;
- de spécialités chimiques et biologiques, de produits hygiéniques, alimentaires, diététiques, de parfumerie et cosmétiques, ainsi que de tout matériel médico-chirurgical et de tous articles similaires et accessoires.

b) à la conclusion et l'exploitation de tous contrats de commercialisation et représentation industrielle et commerciale, et au développement, à l'achat, la vente, la prise de licences ou l'octroi de licences, de brevets, know-how, marques et actifs apparentés, de tous biens et services, en rapport avec les activités susmentionnées.

La société pourra de même effectuer toutes opérations financières, industrielles et commerciales, mobilières et immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet, et s'intéresser par voie de souscription, d'apport, de prise de participation ou de toute autre manière dans toutes sociétés ou entreprises ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne, et en général, effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social et le développement de ses activités.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II. - Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions sans désignation de valeur nominale.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre pourront être délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III. - Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier jeudi de mai à 18.00 heures

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV. - Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du

conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur, email ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, email ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration et, dans les limites de la gestion journalière, par la signature du délégué à la gestion journalière. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Titre V. - Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VI. - Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre VII. - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre VIII. - Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Titre IX. - Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, préqualifiée, laquelle les a toutes libérées par versements en espèces d'un montant de trente et un mille euros (31.000,- EUR) entièrement alloués au capital social.

La somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve à la libre disposition de la société, tel qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le confirme expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de euros.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

La comparante, prédésignée et représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4), et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2.- Sont nommés à la fonction d'administrateurs:

(i) YIMA Luxembourg, société à responsabilité limitée existant et gouvernée par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse, en voie d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B, représentée en application de l'article 51 de

la loi sur les sociétés commerciales par Monsieur François FORNIERI, né à Ougrée, le 30 avril 1962, demeurant à B-4000 Rocourt, rue de l'Arbre Sainte-Barbe, 194 (Belgique)

(ii) ARDENTIA INVEST, société anonyme de droit belge ayant son siège social à B-4000 Rocourt, rue de l'Arbre Sainte-Barbe 194 (Belgique), inscrite auprès du Registre des Personnes Morales de Liège sous le numéro 0832.990.270, représentée par son représentant permanent dans le cadre de l'exécution de ce mandat sera CG CUBE en abrégé CG3 société anonyme existant et gouvernée par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-8210 Mamer, 83, route d'Arlon, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 89.438, représentée en application de l'article 51 de la loi sur les sociétés commerciales par Monsieur Guy DEBRUYNE, né à Enghien le 13 septembre 1956, demeurant à B-5310 Boneffe, 1, rue du Parc (Belgique).

(iii) MAJOCEPI, société privée à responsabilité limitée de droit belge ayant son siège social à B-4870 Trooz, rue la Heid 3, (Belgique), inscrite auprès du Registre des Personnes Morales de Liège sous le numéro 0477.938.497, représentée en application de l'article 51 de la loi sur les sociétés commerciales par Monsieur Jean-Michel FOIDART, né à Liège le 04 octobre 1949, demeurant à B-4870 Trooz, rue sur la Heid 3, (Belgique).

(iv) SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET DE PARTICIPATION DU BASSIN DE LIEGE en abrégé MEUSINVEST, société anonyme de droit belge ayant son siège social à B-4000 Liège, Hôtel Copis, 3, rue Lambert Lombard, (Belgique), inscrite auprès du Registre des Personnes Morales de Liège sous le numéro 0426.624.509, représentée en application de l'article 51 de la loi sur les sociétés commerciales par Monsieur Freddy MEURS, né à Ougrée le 31 mai 1948, demeurant à B-4342 Awans, 33, rue de la Libération (Belgique).

3.- Compliance & Control S.A., société anonyme existant et gouvernée par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 172.482, est appelé aux fonctions de commissaire.

4.- Comme autorisé dans le point 3 des dispositions transitoires, l'assemblée nomme la personne suivante à la fonction d'administrateur délégué:

YIMA Luxembourg, société à responsabilité limitée existant et gouvernée par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse, en voie d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B, représentée en application de l'article 51 de la loi sur les sociétés commerciales par Monsieur François FORNIERI, né à Ougrée, le 30 avril 1962, demeurant à B-4000 Rocourt, rue de l'Arbre Sainte-Barbe, 194 (Belgique)

5.- Les mandats des administrateurs, de l'administrateur délégué et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2018.

6.- Le siège social est établi à L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

7.- Les mandats d'administrateurs seront exercés à titre gratuit, celui de l'administrateur délégué sera rémunéré. Sa rémunération sera déterminée dans une assemblée générale qui se tiendra ultérieurement.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 04 janvier 2013. Relation GRE/2013/118. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 4 février 2013.

Référence de publication: 2013013835/251.

(130016369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2013.

Prevision S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 169.945.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 22 janvier 2013

Après discussion, plus personne ne demandant la parole, les administrateurs de la Société ont à l'unanimité décidé:

I

De nommer Monsieur Gilles PETIT (né le 30 novembre 1980 à Charleroi Belgique, demeurant 23 rue Evrard Ketten L-1856 Luxembourg) en remplacement de Monsieur Patrick WEINACHT démissionnaire, administrateur pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, à savoir l'assemblée générale annuelle de 2018.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2013017220/16.

(130020126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Ptolémée S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 122.914.

—
Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 31 janvier 2013

L'assemblée Générale accepte avec effet immédiat la démission en tant qu'Administrateur de:

- Maître Stéphanie Collmann.

L'assemblée générale décide de nommer, avec effet immédiat, la personne ci-dessous comme nouvel Administrateur de la société.

- Monsieur Joël FOREST, né le 5 avril 1960 à Varennes-sur-Seine, France, demeurant à L-8271 Mamer, 22, rue J.-P. Wilhelm.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2019.

Référence de publication: 2013017225/15.

(130020328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Real Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 65.936.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 31 janvier 2013 que:

- Ont été réélus aux fonctions d'administrateurs:

* Madame Joëlle MAMANE, administrateur de sociétés, née à Fès (Maroc), le 14 janvier 1951, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, rue Aldringen, 23

* Monsieur Patrick AFLALO, administrateur de sociétés, né à Fès (Maroc), le 9 octobre 1959, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, rue Aldringen, 23

* Madame Marie-Laure AFLALO, administrateur de sociétés, née le 22/10/1966 à Fès (Maroc), demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, rue Aldringen, 23

Le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Patrick AFLALO a été confirmé pour une durée indéterminée.

- A été réélue au poste de Commissaire:

* MONTBRUN REVISION Sàrl, RCS Luxembourg N° B 67501, dont le siège social est établi au 2, avenue Charles de Gaulle - Le Dôme - Espace Pétrusse L-1653 Luxembourg.

- Les mandats des administrateurs et du Commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2019.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2013017239/23.

(130020537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Resam Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 130.909.

—
Extrait des résolutions adoptées en date du 31 Janvier 2013, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Resam Investments S.à r.l.

- L'Assemblée a accepté la démission de M. Thierry TRIBOULOT, de son poste de gérant de la Société avec effet immédiat.

- L'Assemblée a accepté la démission de M. Gilles FOSSÉ, de son poste de gérant de la Société avec effet immédiat.

- L'Assemblée a décidé de nommer au poste de gérante de la Société, Mme Noeleen GOES-FARRELL, employée privée, née le 28 décembre 1966 à Dublin (Irlande), résidant professionnellement au 127 rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RESAM INVESTMENTS S.À R.L.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013017245/19.

(130020377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Richelieu S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 57, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 120.803.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique prises en date du 28 décembre 2012

L'associé de Richelieu S.à r.l. (la "Société") décide de transférer le siège social de la Société du 33 rue Baudouin L-1218 Luxembourg au 57, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

L'associé de Richelieu S.à r.l. (la "Société") a pris la résolution de nommer M. Charles Hadida, ayant son adresse professionnelle au 57 Avenue de la Gare L-1611 Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet au 28 décembre 2012 et ce pour une durée indéterminée, en remplacement de M. Philippe Guyot.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013017235/16.

(130020131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

LX Finanz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 173.342.

—
Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales en date du 21 décembre 2012 que:

20 parts de la société LX FINANZ S.à r.l. détenues par la société Comptoir de Valeurs de Banque, en abrégé COVALBA, ont été transférées à STANDARD CHARTERED BANK, ayant son siège social au 1 Aldermanbury Square, London, EC2V 7SB, Royaume Uni, et immatriculée auprès de la Company House, sous le numéro ZC 18, agissant par l'intermédiaire de sa succursale de Francfort, STANDARD CHARTERED BANK GERMANY BRANCH immatriculée auprès de l'Amtsgericht de Francfort sous le numéro HRB 85687, et ayant son siège social au Franklinstrasse 46-48, 60486 Francfort/Main, Allemagne, de sorte que le capital social de la société est dorénavant détenu de la manière suivante:

- 180 parts par la société COVALBA S.A.
- 20 parts par la société STANDARD CHARTERED BANK.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2013.

LX FINANZ S.à r.l.

Référence de publication: 2013017131/19.

(130020051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Novacap Luxembourg (Participation 2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 38.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 90.769.

—
En date du 23 Novembre 2012, l'associé unique de la Société a pris la résolution suivante:

D'accepter que l'Assemblée Générale du 28 septembre 2012 a eu lieu sans prendre en compte l'apport en nature des actions du 17 Mai 2011 ou Novacap Luxembourg S.à r.l. est devenu l'associé unique de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Référence de publication: 2013017163/13.

(130020364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

NTA Systemhaus GmbH & Co. KG Zweigniederlassung Luxemburg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-6931 Mensdorf, 32, rue de Beyren.

R.C.S. Luxembourg B 174.794.

—
ERÖFFNUNG EINER NIEDERLASSUNG

Beschluss

Die NTA Systemhaus GmbH & Co. Kommanditgesellschaft (KG), vertreten durch die Geschäftsführer

- Herrn Hans Adolf Becker, geboren am 17.07.1947, wohnhaft Konrad Adenauer Straße3, 55278 Udenheim

- Herrn Hans Berg, geboren am 27.03.1953, wohnhaft Obere Pfortenstraße 3a, 55270 Zornheim

- Herrn Torsten Marx, geboren am 05.07.1972, wohnhaft Büdinger Straße 8, 61130 Nidderau

gründet eine Zweigniederlassung in Luxemburg.

Das Datum der Gründung der Zweiggesellschaft wird auf den 01/02/2013 festgelegt.

Die Zweiggesellschaft hat ihren Sitz in L-6931Mensdorf; 32, rue de Beyren.

Die Bezeichnung der Zweigniederlassung lautet wie folgt:

NTA Systemhaus GmbH & Co. KG

Zweigniederlassung Luxemburg

Die Zweigniederlassung wird wie die NTA Systemhaus GmbH & Co. KG in folgenden Bereichen tätig:

- Errichtung, Montage und Planung, Inbetriebnahme und Service von Produkten, Systemen und Netzwerken in den Bereichen der Nachrichtentechnik, Anlagen, Elektrotechnik, Sicherheitstechnik, Mobilfunktechnik, sowie Daten- und Kommunikationstechnik und allen angrenzenden Systemen

- Analyse, Überwachung, Restrukturierung und Migration von Anlagen und Netzwerken, sowie deren Sicherheit und Leistungsfähigkeit

- Vertrieb von Gütern und Dienstleistungen aller Art auf dem Gebiet der Nachrichten-, Sicherheits-, Informations- und Kommunikationstechnik im In- und Ausland, sowie dazugehörigen Beratungsleistungen

- Die Zweigniederlassung ist berechtigt alle Geschäfte vorzunehmen, die dem genannten Zweck unmittelbar oder mittelbar förderlich sein können.

Zum Handlungsbevollmächtigten der Zweiggesellschaft wird bestellt: Herr Christian Stutz, Betriebswirt (HWK), Elektromechaniker-Meister; wohnhaft in D-66693 Mettlach Saarlöbzbach; Hochwaldstraße 3 a.

Bestellungsdatum ist der 01/02/2013.

Die Dauer des Mandats ist unbegrenzt.

Der Niederlassungsleiter ist berechtigt, die Zweiggesellschaft durch seine alleinige Unterschrift bis zu einer Summe von 5.000,00 € je Einzelgeschäft zu vertreten und zu verpflichten. Im Übrigen bedarf der Niederlassungsleiter zur rechtswirksamen Vertretung der Zweiggesellschaft die zusätzliche Unterschrift eines vertretungsberechtigten Geschäftsführers der NTA Systemhaus GmbH & Co. KG. Die Zweiggesellschaft kann stets durch die alleinige Unterschrift eines vertretungsberechtigten Geschäftsführers der NTA Systemhaus GmbH & Co. KG vertreten werden.

Mainz, den 31.01.2013.

NTA Systemhaus GmbH & Co. KG

Référence de publication: 2013017165/41.

(130019814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Gergen Robert et Armand, boulangerie-pâtisserie, glace, produits agricoles, fourrages, commerce de blé indigène, s.e.n.c., Société en nom collectif.

Siège social: L-8611 Platen, 108, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 127.625.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Nous tenons à vous informer que nous avons cessé toute activité commerciale en date du 15 août 1987. La cessation a eu lieu d'un commun accord entre les deux associés, à savoir M. Armand GERGEN et M. Robert GERGEN.

- La société est dissoute

- La liquidation est faite et clôturée

La comptabilité de la société, pendant les années d'activité, a été faite et tenue par la Fiduciaire Rettel sise 58, rue Glesener à L-1630 Luxembourg. Les livres et documents sociaux seront conservés pendant 5 ans à cette même adresse. Platen, le 31 janvier 2013. Robert Gergen / Armand Gergen.

Référence de publication: 2013017020/16.

(130020326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

GEXIN Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 161.811.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil tenue le 31/01/2013.

Résolution:

Le conseil décide de transférer le siège social de Gexin Partners S.A. à 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L - 1331 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 31/01/2013.

Référence de publication: 2013017030/14.

(130020207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Hierscht Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 162.398.

L'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 8 janvier 2013 a ratifié la démission en date du 02 mai 2012 de Monsieur Antonio MOURA DE CASTRO GANDRA de son poste d'administrateur de la société.

Lors de cette même assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 8 janvier 2013, Madame Roselyne CANDIDO-MICHEL, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Monsieur Giacomo DI BARI, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, et Monsieur Guy BAUMANN, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, ont été nommés administrateurs en remplacement des Administrateurs démissionnaires, LANNAGE S.A., société anonyme, représentée par Monsieur Yves BIEWER représentant permanent, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, VALON S.A., société anonyme, représentée par Monsieur Guy KETTMANN représentant permanent, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, et KOFFOUR S.A., société anonyme, représentée par Monsieur Guy BAUMANN représentant permanent, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Leur mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.

Luxembourg, le 15 JAN. 2013.

Pour: *HIERSCHT FINANCE S.A.*

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Isabelle Marechal-Gerlaxhe

Référence de publication: 2013017048/24.

(130020122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Fin.Sia S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 53.218.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire du 29 juin 2012 tenue extraordinairement le 23 octobre 2012:

1. L'Assemblée Générale prend note de la volonté de l'Administrateur Patricia JUPILLE de reprendre son nom de jeune fille OSIEKA.

2. L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats des administrateurs Madame Luisella MORESCHI, Mme Frédérique VIGNERON et Mme Patricia OSIEKA ainsi que celui du commissaire aux comptes Gordale Marketing Limited

ayant son siège social à Strovolou, 77, Strovolos center, Office 204 Strovolos, P.C. 2018 Nicosia, Chypre jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de 2018.

Luxembourg, le 21 novembre 2012.

Pour FIN.SIA S.A.

Signature

Référence de publication: 2013017004/18.

(130020028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Fundamental European Value S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 86.975.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 22 Janvier 2013

En date du 22 janvier 2013, le Conseil d'Administration a décidé:

- de prendre acte et d'accepter la démission de Monsieur Clive Mace Gilchrist, avec effet au 31 décembre 2012, en qualité d'Administrateur,
- de coopter en qualité d'Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2013, Madame Frances Hutchinson, 34 Grosvenor Street, W1K 4QU London, Royaume-Uni, avec effet au 22 janvier 2013 après la fin du Conseil tenu à cette date, en remplacement de Monsieur Clive Mace Gilchrist, démissionnaire.

Luxembourg, le 28 janvier 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Fundamental European Value S.A.

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2013016996/18.

(130020611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

European Credit (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 72.192.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 22 Janvier 2013

En date du 22 janvier 2013, le Conseil d'Administration a décidé:

- de prendre acte et d'accepter la démission de Monsieur Clive Mace Gilchrist, avec effet au 31 décembre 2012, en qualité d'Administrateur,
- de coopter en qualité d'Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2013, Madame Frances Hutchinson, 34 Grosvenor Street, W1K 4QU London, Royaume-Uni, avec effet au 22 janvier 2013 après la fin du Conseil tenu à cette date, en remplacement de Monsieur Clive Mace Gilchrist, démissionnaire.

Luxembourg, le 28 janvier 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour European Credit (Luxembourg) S.A.

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2013016973/18.

(130020612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Excellencia Capital S.A. SICAV SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 154.558.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 24 janvier 2013, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme EXCELLENCIA CAPITAL S.A. SICAV SIF, société anonyme sous la forme d'une SICAV - fonds d'investissement spécialisé, en liquidation judiciaire et a mis les frais à la charge du Trésor.

Luxembourg, le 30 janvier 2013.

Pour extrait conforme

Cédric SCHIRRER

Le liquidateur

Référence de publication: 2013016985/18.

(130020315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Fine Arts S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 83.337.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire du 4 juin 2012 tenue extraordinairement le 16 novembre 2012:

1. L'Assemblée Générale prend note de la volonté de l'Administrateur Patricia JUPILLE de reprendre son nom de jeune fille OSIEKA.

2. L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats des administrateurs Madame Luisella MORESCHI, Mme Frédérique VIGNERON et Mme Patricia OSIEKA ainsi que celui du commissaire aux comptes Gordale Marketing Limited ayant son siège social à Strovolou, 77, Strovolos center, Office 204 Strovolos, P.C. 2018 Nicosia, Chypre jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de 2018.

Luxembourg, le 28 novembre 2012.

Pour FINE ARTS S.A.

Signature

Référence de publication: 2013016990/18.

(130020068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

De Grisogono Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 46, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 69.573.

—
Avec effet au 1^{er} août 2012, le conseil d'administration a décidé de nommer en remplacement de l'administrateur démissionnaire en la personne de Monsieur Ismaël Dian, Monsieur Patrick Sganzerla, né le 28 mars 1968 à Toulon (France) et demeurant professionnellement au 46, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1330 Luxembourg.

Le mandat du nouvel administrateur prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2011 devant se tenir en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme et sincère

De Grisogono Holding S.A.

Fiduciaire Patrick Sganzerla, Société à responsabilité limitée

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013016951/18.

(130020226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Curatec Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 24, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 174.663.

—
STATUTS

L'an deux mil treize, le dix-sept janvier.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur Olivier ROBERT, dirigeant d'entreprise, né le 29 juillet 1972 à Epinal (France), demeurant à F-88000 Epinal, 109 rue des Soupirs.

2) La société à responsabilité limitée «CURATEC» société de droit français, ayant son siège établie à F-88190 Golbey, 20 rue du Général de Reffye, immatriculé au registre de commerce et des sociétés d'Epinal, depuis le 20 février 2008,

sous le numéro: 502 616 394 - n° de gestion 2008 B 63, représentée par son gérant Monsieur Olivier ROBERT, dirigeant d'entreprise, né le 29 juillet 1972 à Epinal (France), demeurant à F-88000 Epinal, 109 rue des Soupirs.

Lesquelles parties comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le nettoyage par curage de réseaux hydrauliques, le traitement d'eaux, le négoce de tous matériaux, fournitures ou matériels et toutes prestations de services relevant de l'objet principal ainsi que la tuyauterie industrielle.

En outre, elle pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de «CURATEC sàrl», société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Contern.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- €) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- €) chacune.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année subséquente.

Art. 14. Chaque année, au trente juin, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente juin deux mil quatorze.

30000

Souscription et Libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Olivier ROBERT, dirigeant d'entreprise, né le 29 juillet 1972 à Epinal (France), demeurant à F-88000 Epinal, 109 rue des Soupirs	50 parts
2) La société à responsabilité limitée «CURATEC» société de droit français, ayant son siège établie à F-88190 Golbey, 20 rue du Général de Reffye, immatriculé au registre de commerce et des sociétés d'Epinal, depuis le 20 février 2008, sous le numéro: 502 616 394 - n° de gestion 2008 B 63	50 parts
Total:	100 parts

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- €) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent expressément.

Déclaration en matière de blanchiment

Le(s) associé(s) /actionnaires déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droite servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille trois cent cinquante euros (1.350,- euros). A l'égard du notaire instrumentant toutefois, toutes les parties comparantes sont tenues solidairement quant au paiement des dits frais, ce qui est expressément reconnu par toutes les parties comparantes.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes préqualifiées, représentées comme dit ci-avant, et représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à un:
2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Olivier ROBERT, dirigeant d'entreprise, né le 29 juillet 1972 à Epinal (France), demeurant à F-88000 Epinal, 109 rue des Soupirs.

La société est engagée, en toutes circonstances y compris toutes opérations bancaires, par la signature individuelle du gérant unique.

3. L'adresse de la société est fixée à L-5326 Contern, 24 rue Edmond Reuter.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant a encore rendu les comparants attentifs au fait que l'exercice d'une activité commerciale peut nécessiter une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, et qu'il y a lieu de se renseigner en ce sens auprès des autorités administratives compétentes avant de débiter l'activité de la société présentement constituée.

Après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signés: O. ROBERT, KREUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 JANVIER 2013. Relation: EAC/2013/ Reçu soixante-quinze euros 75,-.

Le Receveur (signé): M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME.

PETANGE, LE 23 janvier 2013.

Référence de publication: 2013014314/112.

(130016464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2013.